



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 AVRIL 2018

Date de la convocation : 29 mars 2018

Étaient présents :

23

Mr Alain BOURGEOIS, Mr Pierre GREGOIRE, Mme Agnès RAFAITIN, Mme Geneviève MALET, Mr Yves KERSCAVEN, Mr Marc BINET, Mme Claudine MATTIODA, Mr Jean-Robert POLLET, Mme Nicole DE WIT, Mr Frank LEROUX, Mr Christian FREMONT, Mr Louis LE PIERRE, Mme Marie-Christine GERARD, Mr Wilfried GAY, Mr Christian BELLE, Mr Guy BARRIERE, Mme Yvette GARNIER, Mr Philippe DEMARET, Mme Paule SCHAAFF, Mme Brigitte ROYER, Mme Sylvie DUFILS, Mme Nadia GOSMANT, Mr Eric BATTAGLIA,

Était absente, excusée et représentée :

3

Mme Martine DELANDE à Mr Jean-Robert POLLET
Mme Muriel FERRAND à Mr Yves KERSCAVEN
Mme Marguerite WEBER à Mr Eric BATTAGLIA

Étaient absents :

3

Mlle Amina MULONGO
Mme Esra BEGHADADI
Mr Fernand DOMAN

Le nombre de présents est de

23

Le nombre de votants est de

26

M. le Président constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Président de séance :

Mr Alain BOURGEOIS

Secrétaire de séance :

Yves KERSCAVEN

Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication des décisions n° à ; prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
112/2017	Certificat administratif pour rectification de la décision 112/2017 : lire GERDF au lieu d'ENEDIS dans les articles 1 et 3	/	Services Techniques
N°01/2018	Suite au transfert des Equipements sportifs, un contrat est passé avec la société PORTALP pour les prestations de maintenance des portes automatiques. Le contrat prend effet au 01/01/2018 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction 3 fois au maximum.	3 448,60 €TTC	Equipements sportifs
N°02/2018	En attente de retour de la sous préfecture		
N°03/2018	Contrat passé avec la société THYSSENKRUPP ASCENSEUR pour les prestations de maintenance des ascenseurs. Le contrat prend effet à compter du 01/01/2018 pour une durée d'un an. Il est renouvelable par tacite reconduction 3 fois au maximum.	1 224,53 €HT	Services Techniques
N°04/2018	Contrat passé avec la société THYSSENKRUPP ASCENSEUR pour les prestations de maintenance des monte-charges. Le contrat prend effet à compter du 01/01/2018 pour une durée d'un an. Il est renouvelable par tacite reconduction 3 fois au maximum.	450 €HT	Services Techniques
N°05/2018	Avenant n°1 passé avec la société SCHUBB France pour les prestations de maintenance des systèmes de détection incendie dans les sites du Complexe de la Prairie ainsi que le stade du Pré Carré	1 050,00 €TTC	Equipements sportifs
N°06/2018	Convention signée avec l'UNION DES MAIRES pour une formation d'un élu le 11/01/2018.	175 €TTC	Ressources Humaines
N°07/2018	Convention passée avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un agent pour une période de 3 ans à compter du 01/11/2017.	156 €/jour travaillé	Ressources Humaines

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
N°08/2018	Convention passée avec DIRECT ENERGIE pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les sites du Complexe de la Prairie ainsi que le stade du Pré Carré	Tarifs bleus	Equipements sportifs
N°09/2018	Convention d'occupation temporaire d'une partie du terrain cadastré AI 423 lot N°541 au profit de Mr et Mme MATIAS, situé au 10 rue Paul Fort	Gratuit	Urbanisme
N°10/2018	Convention passée avec DIRECT ENERGIE pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les sites du Complexe de la Prairie ainsi que le stade du Pré Carré	Tarifs jaunes et verts	Equipements sportifs
N°11/2018	Convention passée avec DALKIA France pour l'entretien et le dépannage des installations de chauffage, ventilation, réfrigération et production d'eau chaude sanitaire sur les bâtiments du Complexe de la Prairie ainsi que le stade du Pré Carré	11 2195,53 €HT	Equipements sportifs
N°12/2018	Contrat passé avec ORANGE pour la création d'une tête PTT pour le nouveau local technique de la commune	604 €HT	Téléphonie
N°13/2018	Commande passé avec ORANGE pour les prestations de déménagement du PABX et du coffret	1 736,35 €TTC	Téléphonie
N°14/2018	Contrat passé avec la société ADIC INFORMATIQUE pour les prestations de mise à jour et maintenance du logiciel « Guide Etat-civil ». le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 01/04/2018, renouvelable par tacite reconduction 2 fois au maximum.	50 €HT	Affaires Générales
N°15/2018	Contrat passé avec la société ADIC INFORMATIQUE pour les prestations de mise à jour et maintenance du logiciel « Mariage des étrangers en France ». le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 01/04/2018, renouvelable par tacite reconduction 2 fois au maximum.	70 €HT	Affaires Générales
N°16/2018	Contrat passé avec la société ADIC INFORMATIQUE pour les prestations de mise à jour et maintenance du logiciel « Guide législation funéraire ». le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 01/04/2018, renouvelable par tacite reconduction 2 fois au maximum.	75 €HT	Affaires Générales

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
N°17/2018	Avenant passé avec l'association IFAC VAL D'OISE afin de contractualiser l'augmentation maximum de l'accord cadre dans l'attente d'une nouvelle consultation.	10 740 €HT	Pôle socio Educatif
N°18/2018	Avenant passé avec la société HYDROELEC INGENIERIE pour opérer le calorifugeage des tuyauteries secondaires du réseau d'eau chaude de l'école Albert Camus suite au remplacement de la chaudière.	3 456 €TTC	Pôle Socio- Educatif
N°19/2018	Avenant passé avec la société QUALICONSULT pour les prestations de vérification périodique des installations de gaz et d'électricité	3 700 €HT	Services Techniques
N°20/2018	Contrat passé avec la société SANET pour les prestations d'entretien des bacs à graisse des sites des écoles « Les Bourguignons » et de la Maison de l'Enfance. Le contrat prend effet à la date de notification renouvelable par tacite reconduction 3 fois au maximum.	2 385,60 €TTC	Pôle Socio- Educatif
N°21/2018	Contrat passé avec la société ENGIE pour les prestations de fourniture de gaz sur le site situé rue Anglade. Le contrat prend effet à compter du 01/02/2018 pour une durée de 11 mois.	11 963,55 €TTC	Services Techniques
N°22/2018	Contrat passé avec la société ENGIE pour les prestations de fourniture de gaz sur le site situé rue de Normandie. Le contrat prend effet à compter du 01/02/2018 pour une durée de 11 mois.	20 791,90 €TTC	Services Techniques
N°23/2018	Contrat passé avec Mr Pierre CUNY pour les prestations de nettoyage et d'entretien des gouttières, toitures et terrasses pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction 2 fois au maximum.	7 824€TTC	Services Techniques
N°24/2018	Convention passé avec JFG FORMATEUR pour une formation intitulée « perfectionner et maîtriser certaines fonctionnalités avancées d'Excel » au cours du 1 ^{er} semestre 2018	800 €TTC	Ressources Humaines
N°25/2018	Convention signée avec l'UNION DES MAIRES pour une formation intitulée « Comment optimiser son budget communal en période de restriction », le 06/02/2018	175 €TTC	Ressources Humaines

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
N°26/2018	Marché passé avec la société SRMG pour les travaux de création d'un service Jeunesse et Famille, lot N°1 : travaux de gros œuvre.	120 000,48 €TTC	Jeunesse et Famille
N°27/2018	Marché passé avec la société CRUARD pour les travaux de création d'un service Jeunesse et Familles, Lot N°2 Travaux de charpente et structure de bois	143 510,27 €TTC	Jeunesse et Famille
N°28/2018	Marché passé avec la société ECP CONCEPT pour les travaux de création du service Jeunesse et Familles, lot N°3 : travaux de couverture et bardage zinc.	50 265,24 €TTC	Jeunesse et Famille
N°29/2018	Marché passé avec la société LILINT ETANCHEITE pour les travaux de création du service Jeunesse et Familles, lot N°4 : travaux d'étanchéité.	23 377,70 €TTC	Jeunesse et Famille
N°30/2018	Marché passé avec la société AXEM DECO pour les travaux de création du service Jeunesse et Famille : Lot N°5 – travaux de cloisonnement, d'isolation et de plafond suspendu.	53 985,60 €TTC	Jeunesse et Famille
N°31/2018	Marché passé avec la société MMS pour les travaux de création du service Jeunesse et Familles Lot N°6 – travaux de menuiserie aluminium.	54 455,94 €TTC	Jeunesse et Famille
N°32/2018	Marché passé avec la société JD ANKRI pour les travaux de création du service Jeunesse et Famille, lot N°7 Travaux d'installation de menuiseries non métalliques.	10 424,77 €	Jeunesse et Famille
N°33/2018	Marché passé avec la société CBT pour les travaux de création du service Jeunesse et Familles, lot N°8 - Carrelages	9 281,14 €TTC	Jeunesse et Famille
N°34/2018	Marché passé avec la société AVELINE FRERES pour les travaux de création du service jeunesse et Familles Lot N°9 – travaux de revêtement	26 887,77 €TTC 23 640 €TTC (variante exigée)	Jeunesse et Famille
N°35/2018	Marché passé avec la société ERI pour les travaux de création du service Jeunesse et Famille Lot N° - Electricité	56 400 €TTC	Jeunesse et Famille
N°36/2018	Marché passé avec la société GCEP pour les travaux de création du service Jeunesse et Familles, lot N°11 – travaux de plomberie.	18 870 €TTC	Jeunesse et Famille

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
N°37/2018	Marché passé avec la société GCEP pour les travaux de création du service Jeunesse et Familles, lot N°12 – travaux d’installation de matériel de chauffage et de ventilation.	49 200 €TTC	Jeunesse et Famille
N°38/2018	Remplace la décision N° 11/2018 Suite au transfert des équipements sportifs du complexe de la Prairie et du Stade du Pré Carré, un avenant est passé avec la CAPV portant sur entretien et le dépannage des installations par la société DALKIA.	Prix global forfaitaire P1 : 35 499,56 €HT P2 : 47 588,97 €HT P3 : 29 107,00 €HT	Equipements sportifs
N°39/2018	Contrat passé avec la société GESTEN pour l’entretien des chaufferies gaz, le contrat court jusqu’au 31/12/2018.	9 810 €TTC	Services Techniques
N°40/2018	Contrat passé avec la société GESTEN pour l’entretien des chaufferies fioul. Le contrat court jusqu’au 31/12/2018	7 028€TTC	Services Techniques
N°41/2018	Contrat passé avec la société GESTEN pour l’entretien des INSTALLATIONS DE VENTILATION. Le contrat court jusqu’au 31/12/2018	1 797,12 €TTC	Services Techniques
N°42/2018	Contrat passé avec la société MASTER SERVICE INFORMATIQUE pour la maintenance de 3 serveurs. Le contrat est conclu pour une durée d’un an reconductible 2 fois	6 600 €HT	Informatique
N°43/2018	Contrat passé avec le bureau d’études HERA pour la conception et le suivi des travaux de voirie et réseaux divers – programme 2018. Le contrat est conclu pour une durée de 8 semaines en phase de conception plus la phase de réalisation suivant l’avancement des travaux.	24 700 €HT	Voirie
N°44/2018	Marché passé avec la société SOTREN pour les prestations d’entretien des terrains de sports en surfaces engazonnées, stabilisées et synthétiques. Le marché est passé pour une durée d’un an reconductible 3 fois au maximum.	50 000 €HT	Equipements sportifs
N°45/2018	Le marché passé avec la société « LABRENNE PROPLETE » pour les prestations de nettoyage et d’entretien des bâtiments communaux – Lot N°2 : bâtiments scolaires maternelle est résilié. La résiliation est prononcée pour faute du titulaire à compter du 01/04/2018 et n’ouvre à aucune indemnisation.	/	Pôle Socio-Educatif

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
N°46/2018	Convention signée avec l'UNION DES MAIRES pour une formation intitulée « Préparer et réussir ses MAPA » le 13/03/2018	175,00 €TTC	Ressources Humaines
N°47/2018	Convention signée avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) concernant les conditions financières de reprise du compte épargne-temps d'un agent dans le cadre de sa mutation de la Ville d'Ezanville vers le SIARE	3 000 €	Ressources Humaines
N°48/2018	Convention de mise à disposition de locaux à l'Association IFAC 95.	Adhésion 2018 1 598,72 €	Pôle Socio-Educatif
N°49/2018	Suite au transfert des équipements sportifs un avenant N°2 est passé avec la société GAN ASSURANCES concernant l'assurance dommage aux biens.	8 774,28 €TTC	Equipements sportifs

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 février 2018.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)

FINANCES

1 – Approbation du compte de gestion 2017 – Commune -

Madame Agnès RAFAITIN informe les membres du Conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Madame le receveur d'Ezanville.

Il récapitule l'ensemble des opérations comptables auxquelles elle a procédé durant la gestion comptable annuelle y compris celles qu'elle a effectuées durant la journée complémentaire. Le résultat de clôture ainsi que l'exécution du budget par chapitre sont en parfaite concordance avec le compte administratif du dernier exercice.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur consultable en mairie auprès du service financier,

Il est demandé au Conseil municipal, de déclarer que le compte de gestion du budget de la commune d'Ezanville dressé pour l'exercice 2017 par Madame le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle, ni d'observations, ni réserves de sa part.

**Vote : PAR 21 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, BELLE, BARRIERE, FERRAND, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)
5 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT)**

2 – Approbation du compte de gestion 2017 – Eau potable -

Madame Agnès RAFAITIN informe les membres du Conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Madame le receveur d'Ezanville.

Il récapitule l'ensemble des opérations comptables auxquelles elle a procédé durant la gestion comptable annuelle y compris celles qu'elle a effectuées durant la journée complémentaire. Le résultat de clôture ainsi que l'exécution du budget par chapitre sont en parfaite concordance avec le compte administratif du dernier exercice.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur consultable en mairie auprès du service financier,

Il est demandé au Conseil municipal, de déclarer que le compte de gestion du budget de la commune d'Ezanville service eau potable dressé pour l'exercice 2017 par Madame le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle, ni d'observations, ni réserves de sa part.

**Vote : PAR 21 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, BELLE, BARRIERE, FERRAND, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)
5 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT)**

3 – Approbation du compte administratif 2017 – Commune -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2341-1 à L2342-2, R241-1 à R241-33 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2017 approuvant la décision modificative n°1 relative à cet exercice ;

Après avis de la Commission des finances qui s'est réunie le 27 mars 2018 ;

Madame Agnès RAFAITIN expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017 :

Le compte administratif 2017 du budget de la Ville fait apparaître les mouvements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €)

Recettes réalisées	12 177 823,22
Dépenses réalisées	8 076 650,56
Excédent	4 101 172,66

SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)

Recettes réalisées	1 812 136,46
Dépenses réalisées	2 543 624,30
Déficit	731 487,84

RESULTAT DE L'EXERCICE (en €) **3 369 684,82**

Ces résultats sont détaillés pour chaque section ci-après.

1) Evolution de la section de fonctionnement

a) Les recettes de fonctionnement

Elles sont composées du résultat reporté de l'exercice antérieur et des recettes réelles de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent pour 2017 à **9 253 900,57 €** Elles ont augmenté de 1,06 % par rapport à 2016.

Elles comprennent les ressources fiscales, les dotations et participations, les produits des services, les autres produits de gestion courante, les produits financiers, les produits exceptionnels et les éventuelles cessions d'actif.

Les ressources fiscales représentent en 2017, 66,71 % des recettes réelles soit **6 173 493,15 €**

Les ressources fiscales sont principalement constituées de la fiscalité directe locale, de la compensation de taxe professionnelle et de fonds de redistribution horizontale de ressources.

Elles comprennent également la taxe sur les droits de mutation, la taxe sur la consommation finale d'électricité ou encore la taxe sur la publicité extérieure.

La fiscalité directe locale, c'est à dire la taxe d'habitation ainsi que les taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti s'établit en 2017 à **4 677 212 €**

La compensation de taxe professionnelle versée par la Communauté d'agglomération en 2017 s'élève à **515 813,86 €**

Le fonds de solidarité des communes de l'Ile de France et le fonds national de garantie individuel de ressources, dispositifs de péréquation, ont été perçus pour un montant de **427 953 €**

Les dotations et participations de l'Etat représentent 19,19 % des produits réels de fonctionnement.

La principale dotation de l'Etat est la dotation forfaitaire qui s'élève à **888 405 €** en 2017 contre 987 741 € en 2016 soit une diminution de 10,06 %.

A également été encaissé le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales pour les services en faveur des jeunes pour un montant de **353 760,65 €**

Le produit des services correspond aux concessions du cimetière, taxes et redevances funéraires ainsi qu'aux participations des familles pour la fréquentation des différentes structures municipales (crèche familiale, halte garderie, restauration, accueils périscolaires et de loisirs, été jeunes, service jeunesse et familles). Ces produits représentent **580 448,53 €** sur 2017 soit un plus de 6% des recettes réelles de fonctionnement.

Les autres produits de gestion courante sont pour l'essentiel constitués par les loyers perçus sur le parc locatif de la Ville. Ils s'élèvent pour 2017 à **428 180,38 €**

Les produits exceptionnels et atténuation de charges s'élèvent en 2017 à **295 291,42 €** Il s'agit du produit de la cession d'un bien sis chemin des Marais, de remboursements d'assurance, d'avoirs sur factures d'électricité et d'indemnités journalières suite à des arrêts de travail.

b) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **7 500 421,51 €** pour 2017 contre 7 282 183,29 € en 2016 ce qui représente une augmentation de 3 %.

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent les charges à caractère général et de gestion courante, les charges de personnel, les charges financières et les charges exceptionnelles et atténuations de produits.

Les charges à caractère général et de gestion courante s'élèvent pour 2017 à **2 867 773,20 €** contre 2 615 136,87 € en 2016.

Elles regroupent d'une part :

- les achats tels que l'énergie, l'alimentation, les fournitures de voirie, administratives, scolaires... et les services extérieurs c'est-à-dire l'ensemble des prestations assurées par des entreprises extérieures pour l'entretien, la maintenance, les mises en conformité, les assurances, les honoraires, les frais de télécommunications, d'affranchissement...

et d'autre part :

- le contingent communal versé aux services d'incendie et de secours, les subventions allouées aux associations, coopératives scolaires et au CCAS ainsi que les indemnités des élus.

L'inflation s'est établie à 1% en 2017. Bien que raisonnable, il s'agit du taux le plus élevé depuis 5 ans. Dans ce contexte, la Ville veille à la maîtrise de l'évolution de ses dépenses, exercice

difficile car il est nécessaire en parallèle de maintenir l'offre et la qualité des services aux administrés.

La progression des charges à caractère général et de gestion courante entre 2016 et 2017 mérite une attention particulière. En effet, il convient de faire la distinction entre une augmentation liée à la conjoncture et une progression générée par des dépenses structurelles.

Les dépenses dont l'évolution à la hausse est la plus significative sont les suivantes :

- les dépenses de fluides à savoir électricité, chauffage urbain, gaz et carburant.
Le périmètre n'ayant pas évolué entre 2016 et 2017, cette hausse s'explique en grande partie par l'augmentation des tarifs. En revanche, en ce qui concerne le chauffage urbain, la progression est « artificielle » puisqu'en 2017 sont supportées les charges correspondant à la transaction négociée avec la CIEC pour la période 2011 à 2017.
Les dépenses de carburant, pour lesquelles un nouveau marché a été signé en novembre dernier, ont augmenté, entre 2016 et 2017 de 9% si l'on tient compte uniquement des quantités consommées. Un suivi plus strict des achats a été mis en place.
- l'achat de fournitures administratives a également augmenté.
Les dépenses de papier et enveloppes ont amorcé une diminution du fait de la généralisation de la dématérialisation des échanges et documents. En revanche la quantité de consommables informatiques achetée est la raison principale de cette hausse. La maîtrise de ces dépenses doit passer par la mise en place d'une procédure stricte de gestion des entrées et sorties.
- les achats de petit équipement et les dépenses pour l'entretien des bâtiments ont été plus conséquents en 2017. Cet effort a été choisi.
- Les dépenses d'honoraires affichent une augmentation de près de 58 %.
Cette hausse est exclusivement liée à la régularisation sur 2017 du montant dû au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Croult et du Petit Rosne pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales non chiffré et non réclamé à la Ville depuis plusieurs années.
- Le poste « annonces et insertions » présente une hausse importante.
Elle s'explique d'une part par le nombre élevé de consultations de marchés publics ayant nécessité la publication d'annonces dans le Journal Officiel, et d'autre part, par l'annonce pour le recrutement d'un Directeur des Services Techniques dans le Moniteur, journal spécialisé.

Les charges de personnel s'élèvent à **4 399 079,78 €** contre 4 441 437,20 € en 2016 ce qui représente une diminution de près de 1%.

La maîtrise de l'évolution de la masse salariale est depuis plusieurs années une préoccupation majeure. Elle fait l'objet de toute notre attention notamment par la réalisation de tableaux de bord qui nous permettent un pilotage efficient.

L'effort réalisé et les outils mis en place ont permis de ramener la part de la masse salariale dans les dépenses réelles de fonctionnement à **58,65 % (contre 63,87% en 2013)**.

Ainsi malgré les impacts générés par la mise en œuvre de mesures nationales en matière d'emplois, de parcours professionnels, d'augmentation des cotisations retraite, et le Glissement Vieillesse Technicité du personnel municipal, les dépenses de personnel ont diminué entre 2016 et 2017. Ceci est remarquable compte tenu du contexte réglementaire qui nous impose régulièrement des révisions en ce qui concerne la rémunération des agents de la fonction publique territoriale.

Cette maîtrise a été également portée par plusieurs restructurations de l'organisation des services, notamment par le biais de la mutualisation des effectifs et de certains départs qui n'ont pas été systématiquement remplacés.

Les charges financières s'élèvent à **84 093,68 €**

Elles correspondent aux intérêts sur la dette en cours.

Les charges exceptionnelles et atténuation de produits s'établissent à **149 474,85 €**

Elles sont essentiellement composées :

- du fonds de péréquation de recettes fiscales (114 371 €). Il s'agit d'un mécanisme national de péréquation horizontale en ce qu'il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes dites moins favorisées ;
- du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain pour 31 622,58 €. Ce prélèvement correspond au non respect de l'obligation faite aux communes d'avoir un minimum de logements sociaux sur leur territoire.

c) Résultat de fonctionnement

Le résultat sur la section de fonctionnement de l'exercice hors résultat reporté, c'est-à-dire uniquement issu de la gestion 2017, s'élève à **1 177 250,01 €** contre 1 289 900,75 € en 2016. Cet excédent sera reporté sur 2018 et contribuera à l'équilibre du budget.

2) La section d'investissement

a) Les dépenses d'équipement et le remboursement de la dette

Les dépenses d'équipement s'établissent à **1 274 086,03 €**. Les principales opérations d'investissement réalisées en 2017 sont :

- **des travaux sur voirie et réseaux** pour 824 652 € avec outre le gros entretien annuel :
 - le remplacement de zones pavées dans le quartier de la Justice,
 - la mise en sécurité des trottoirs et chaussée de l'allée Pablo Picasso,
 - la requalification des trottoirs, parkings et chaussée de la rue Jacques Gallicher,
 - la requalification complète de la voie hors zone pavée de la rue de la Ferme
 - la reprise des trottoirs et chaussées des rues de Paris, de Franche Comté et avenue de Reims,
 - la réfection de la cour avant de l'école Paul Fort
- **des travaux dans les bâtiments scolaires et les accueils** pour 187 462 € avec notamment la réhabilitation de sanitaires dans plusieurs écoles, des travaux sur les circuits de chauffage, la fourniture et la pose de jeux extérieurs dans les cours ;

- **des achats de licences et matériel informatique, outillage et véhicules** pour le fonctionnement des services municipaux pour 92 994 €;
- **l'acquisition de divers équipements mobiliers et informatiques dans les écoles** pour 18 529 €;
- **les prémices de la construction d'une nouvelle structure pour le local Jeunesse et Familles** pour 35 647 €;
- **les travaux d'entretien du parc locatif** pour 16 415 €;
- **des travaux de réfection de l'allée centrale et allées piétonnes de l'ancien cimetière** pour 25 096 €

La Ville a également procédé au remboursement du capital de sa dette pour un montant de **329 473,49 €**

b) Les ressources d'investissement

Elles sont principalement constituées des subventions liées aux programmes d'investissement, du versement du fonds de compensation de la TVA, de la taxe d'aménagement, des emprunts et des dotations aux amortissements.

Les subventions

En 2017, **89 090,79 €** ont été perçus au titre des subventions d'investissement. Il s'agit de financement pour l'aménagement de la nouvelle bibliothèque, l'acquisition d'un logiciel de gestion de la petite enfance, les travaux de rénovation et d'isolation des couvertures du groupe scolaire Paul Fort.

Est également inclus le produit des amendes de police.

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Il correspond au remboursement partiel de la TVA payée sur les investissements. Le montant perçu s'élève pour 2017 à **166 434,07 €**

La Taxe d'aménagement perçue en 2017 est de **40 317,77 €**

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2017.

Les amortissements ont été constatés pour **573 729,05 €**

c) Résultat d'investissement

La section d'investissement présente un déficit de clôture égal à **731 487,84 €** Ce déficit sera reporté sur 2018 et financé par une capitalisation de l'excédent de fonctionnement réalisé en 2017.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance.

Vote : PAR 18 VOIX POUR (MM GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, BELLE, BARRIERE, FERRAND, GARNIER)

7 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT, BATTAGLIA, WEBER)

4 – Approbation du compte administratif 2017 – Eau potable -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2341-1 à L2342-2, R241-1 à R241-33 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 ;

Après avis de la Commission des finances qui s'est réunie le 27 mars 2018 ;

Madame Agnès RAFAITIN expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017 et les résultats tels que présentés ci-dessous :

RESULTAT DE L'EXERCICE (en €)	189 728,07
SECTION D'EXPLOITATION (en €)	
Recettes réalisées	211 648,41
Dépenses réalisées	91 036,33
Excédent	120 612,08
SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)	
Recettes réalisées	93 185,61
Dépenses réalisées	24 069,62
Excédent	69 115,99

L'étude de délimitation des bassins d'alimentation de captage et de définition des programmes d'actions des captages prioritaires du Val d'Oise a été lancée en 2017.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance.

Voté : PAR 18 VOIX POUR (MM GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, BELLE, BARRIERE, FERRAND, GARNIER)

7 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT, BATTAGLIA, WEBER)

5 - Affectation des résultats 2017 – Commune -

Le compte administratif 2017 du budget principal présente un excédent de fonctionnement de 4 101 172,66 euros et un déficit d'investissement de 731 487,84 euros.

Après avis favorable de la Commission des finances réunie le 27 mars dernier, et sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal de décider :

- de reporter au compte 001 du budget primitif 2018 le déficit d'investissement 2017 soit 731 487,84 €;
- d'affecter en réserve au budget primitif 2018, 731 487,84 € au compte 1068 ;
- de reporter au compte 002 du budget primitif 2018 le solde de l'excédent de fonctionnement 2017 soit 3 369 684,82 €

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)

6 – Report des résultats 2017 – Eau potable -

Le compte administratif 2017 du budget eau potable présente un excédent d'exploitation de 120 612,08 euros, et un excédent d'investissement de 69 115,99 euros.

Après avis de la Commission des finances réunie le 27 mars dernier, et sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- de reporter au compte 002 du budget primitif 2018 l'excédent d'exploitation soit 120 612,08 €;
- de reporter au compte 001 du budget primitif 2018 l'excédent d'investissement soit 69 115,99 €

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)

7 – Vote des taux de fiscalité 2018

Pour mémoire, les taux de fiscalité votés par le Conseil municipal pour l'année 2017, étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 13,43 %
- Taxe foncière (bâti) : 15,81 %
- Taxe foncière (non bâti) : 70,66 %

Aucune augmentation des taux de fiscalité n'est envisagée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les taux de fiscalité pour 2018 comme suit :

	Taux 2018
Taxe d'habitation	13,43
Taxe foncière (bâti)	15,81
Taxe foncière (non bâti)	70,66

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)

8- Subventions 2018 versées aux associations, aux coopératives scolaires et au CCAS

Chaque année, la Ville soutient, à travers notamment l'octroi de subventions, les activités de nombreuses associations impliquées dans la vie locale, les projets pédagogiques des écoles, et l'ensemble de l'action sociale menée par le CCAS.

Pour 2018, il est prévu de reconduire l'octroi des subventions. Le tableau annexé détaille les montants par entité.

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'allouer pour 2018 les subventions telles que présentées dans le tableau joint

Subventions versées

Article 6574 - subventions aux associations en €

<i>Bénéficiaires</i>	<i>2018</i>
AAACE95 - AUTH'ANTIQUE AUTOMOBILE CLUB D'EZANVILLE	100
ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES D' EZANVILLE	200
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE DE DOMONT	200
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE AIME CESAIRE	300
ASSOCIATION SYNDICALE LES COTTAGES ZAC LES BOURGUIGNONS	150
C.A.S.H.M.I.R.E - HOPITAL D'EAUBONNE MAISON DE RETRAITE	200
CERCLE DES MEDAILLES JEUNESSE ET SPORTS DE LA PLAINE DE FRANCE	100
CERCLE NAUTIQUE 95	2 500
COLLEGE AIME CESAIRE	1 000
CMPP - CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE D'EAUBONNE	100
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	1 500
CROIX ROUGE FRANCAISE	600
ECOEN RECONNAISSANT A CHARLES DE GAULLE	50
FEDERATION DES MALADES ET HANDICAPES - UNION DEPARTEMENTALE	200
FNACA - FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE	100
FSE AIME CESAIRE	500
INDEPENDANTS POUR NOS ENFANTS (I.P.N.E.)	150
LE SOUVENIR Français	100
LES JARDINIERS BIO D' EZANVILLE	200
PLAINE DE VIE	2 000
POM D'HAPPY	200
SECOURS CATHOLIQUE	0
THEATRE DE LA VALLEE	1 000
TRI NITRO TRIATHLON	150
UNC - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	100
UNION FAMILIALE	875
USEE - UNION SPORTIVE ECOEN EZANVILLE	95 000
TOTAUX	107 575

Article 65737 - subventions aux coopératives scolaires en €

<i>Bénéficiaires</i>	<i>2018</i>
Ecole maternelle Village	3 616
Ecole maternelle Paul Fort	2 960
Ecole maternelle les Bourguignons	2 347
Ecole élémentaire Paul Fort	5 261
Ecole élémentaire les Bourguignons	4 026
Ecole élémentaire Curie	4 282
Ecole élémentaire Camus	9 240
TOTAUX	31 732

Article 657362 - subvention au CCAS en €

Bénéficiaires	2018
C.C.A.S	190 000
TOTAUX	190 000

TOTAL GENERAL	329 307
----------------------	----------------

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)

9 – Créances éteintes

Le Comptable public a communiqué à la Commune une liste de créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre de procédures de redressement personnel sans liquidation judiciaire.

Ces créances sont devenues irrécouvrables du fait de situations de surendettement entraînant l'effacement des dettes des usagers. Les créances éteintes s'imposent à la Commune et au Comptable et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Ces créances s'élèvent à ce jour à un montant global de 3 889,87 €

Considérant qu'il convient de régulariser la comptabilité communale ;

Il est demandé au Conseil municipal,

- d'admettre en créances éteintes la somme de 3 889,87 € selon l'état transmis par le Comptable,

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6542 « créances éteintes ». Les crédits nécessaires sont prévus au projet de budget primitif 2018.

**Vote : PAR 24 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, BELLE, BARRIERE, FERRAND, GARNIER, DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT)
2 ABSTENTIONS (MM, BATTAGLIA, WEBER)**

10 – Budget primitif 2018 – Commune –

Ce projet de budget est élaboré suivant les orientations exposées lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu le 15 février 2018. Il a également été présenté en Commission des finances réunie le 27 mars dernier.

Le projet de budget 2018 s'élève à **17 711 755,18 €** et comprend une section de fonctionnement pour **12 463 017,63 €** et une section d'investissement pour **5 248 737,55 €**

Il tient compte des résultats 2017 du budget principal et également du solde des résultats du budget annexe de l'assainissement non transféré à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée. Pour mémoire, le compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement présente un résultat égal à 379 447,81 €. Par délibération en date du 15 février dernier, le Conseil municipal a décidé d'un transfert partiel à hauteur de 50 000 €. Le solde vient donc abonder le projet de budget principal.

Le projet de budget 2018 s'équilibre en recettes et en dépenses.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **8 713 885 €** auquel s'ajoute le résultat reporté de **3 749 132,63 €** soit au total **12 463 017,63 €** de recettes de fonctionnement qui se décomposent de la façon suivante :

- **impôts et taxes pour 6 169 765 €**
Il s'agit principalement du produit de la fiscalité locale. Il est proposé pour 2018 de maintenir les taux de fiscalité identiques à ceux de 2017.
Le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation est estimé dans le projet de budget primitif à 4 600 000 €
- **les dotations et participations représentent 1 608 000 €.**
Cela correspond essentiellement à la Dotation Globale de Fonctionnement, dotation forfaitaire des communes dont le montant, au moment du bouclage du budget primitif, n'a pas encore été notifié aux communes.
Après 4 années consécutives de baisse, la DGF sera stabilisé et son montant devrait être maintenu pour 2018.
- **le produit des services à la population et les autres produits de gestion courante sont évalués à 933 300 €**
Il s'agit de la participation des familles aux prestations municipales, des concessions de cimetière, du produit des locations des logements communaux et de salles municipales.
- **les produits financiers et exceptionnels sont estimés à 2 820 €**

Synthèse des recettes de fonctionnement du projet de budget 2018

<i>En €</i>	
Impôts et taxes	6 169 765,00
Dotations et participations	1 608 000,00
Produit des services et autres produits de gestion courante	933 300,00
Produits financiers et exceptionnels	2 820,00
Recettes réelles de fonctionnement	8 713 885,00
Résultat reporté	3 749 132,63
Recettes de fonctionnement	12 463 017,63

Les dépenses de fonctionnement sont prévues à hauteur de **12 463 017,63 €**. Elles comprennent :

- *la masse salariale* estimée à **4 737 000 €** Cette enveloppe tient compte du :
 - o transfert du personnel des équipements sportifs (5 agents à temps complet)
 - o paiement de certains comptes épargne temps
 - o réintégration d'un agent en congé parental
 - o 2 recrutements en contrat d'apprentissage au pôle socio-éducatif
 - o l'augmentation du taux de l'assurance du personnel
 - o recrutement d'un poste de référent sécurité des bâtiments communaux
 - o recrutement d'un poste au service finances suite à un glissement en interne d'un poste au pôle socio-éducatif

Malgré les nouvelles charges qui imputent la masse salariale, le poids des charges de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement est maintenu à un niveau très convenable. La conjoncture et la masse salariale actuelle nous laisse supposer que ce taux est incompressible et restera à l'avenir constant.

- *les charges courantes et à caractère général* estimées à **3 446 842,25 €**
Ces dépenses intègrent en 2018 le coût de fonctionnement et d'entretien des équipements sportifs.
L'ensemble des services rendus aux administrés seront maintenus et leur qualité préservée.
- *les charges financières* sont prévues pour **78 700 €**
Elles correspondent aux intérêts sur les emprunts en cours.
La Ville n'ayant pas eu recours au financement extérieur depuis plusieurs années voit son encours de dette décroître. Les charges financières sont donc en diminution.
- *les charges exceptionnelles* et atténuations de produits pour **214 000 €**
Elles sont essentiellement composées
 - o du fonds de péréquation de recettes fiscales. Son montant, non encore notifié est estimé à 120 000 €;
 - o du prélèvement au titre de la loi relative à la solidarité et renouvellement urbain imposant un minimum de logements sociaux sur le territoire de la Ville. Son montant non encore notifié est estimé à 32 000 €
- *le montant du virement à la section d'investissement et les amortissements* représentent **3 986 475,38 €**

Synthèse des dépenses de fonctionnement du projet de budget 2018

<i>En €</i>	
Charges de personnel	4 737 000,00
Charges courantes et à caractère général y compris les atténuations de produits	3 602 842,25
Charges financières	78 700,00
Charges exceptionnelles	58 000,00
Dépenses réelles de fonctionnement	8 476 542,25
Virement à la section d'investissement et amortissements	3 986 475,38
Dépenses de fonctionnement	12 463 017,63

Les recettes d'investissement s'élèvent à **5 248 737,55 €** Elles regroupent:

- *l'affectation des résultats* issus de la gestion 2017 pour **844 109,17 €**
- *le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)* pour **165 000 €**
Ce montant correspond au remboursement partiel de la TVA payée sur les investissements réalisés en 2016.
- *la taxe d'aménagement* estimée à **30 000 €**
- Le fonds de soutien à l'investissement local pour la construction de la structure Jeunesse et familles pour 130 000 € et pour la réhabilitation des sanitaires du groupe scolaires les Bourguignons pour 28 153 €
- La réserve sénatoriale pour la rénovation de la chaufferie de l'école élémentaire Albert Camus pour 15 000 €
- aucun recours à *l'emprunt* n'est prévu en 2018.
- *le montant du virement de la section de fonctionnement et des amortissements* pour **3 986 475,38 €**

Synthèse des recettes d'investissement du projet de budget 2018

<i>En €</i>	
Affectation des résultats	844 109,17
FCTVA	165 000,00
Taxe d'aménagement	30 000,00
Subventions d'investissement	173 153,00
Opérations patrimoniales	50 000,00
Virement de la section de fonctionnement et amortissements	3 986 475,38
Recettes d'investissement	5 248 737,55

Les dépenses d'investissement s'établissent à **5 248 737,55 €**

Elles comprennent *l'amortissement de la dette* pour **262 500 €**, le *remboursement de dépôt de garantie* pour **2 000 €**, le *déficit reporté* pour **844 109,17 €**, *des dépenses imprévues* pour **50 000 €**, *des avances forfaitaires sur travaux* pour **50 000 €**, et *l'investissement réel* pour **4 040 128,38 €**

2018 verra **la construction et l'ouverture de la nouvelle structure d'accueil de la jeunesse et des familles**. L'ensemble de cette opération a été estimée à **784 760 €**

En dehors de cette opération structurante, sont également prévus :

- **des investissements en faveur du pôle socio-éducatif pour 256 720 €** avec notamment :

- le remplacement de la chaudière de l'école élémentaire Albert Camus côté Anglade pour **82 530 €**;
- la réhabilitation des sanitaires des écoles maternelles le Village et les Bourguignons pour **64 200 €**;
- le ravalement d'une façade de l'école élémentaire Albert Camus pour **18 630 €**;
- le renouvellement d'une partie du mobilier et des équipements pour les réfectoires, les salles de classe et les accueils périscolaires pour **30 965 €**;
- le remplacement des luminaires par des leds et changement de faux plafonds de l'école maternelle Paul Fort pour **7 000 €**

Pour la deuxième année consécutive un important budget est consacré à la réfection de la voirie :

- **les travaux sur voirie et réseaux divers porteront sur :**

- la rue du chemin vert pour **291 000 €**;
- le parking rue de Normandie pour **25 025 €**;
- les rues Maurice Grandcoing et du chalet pour **137 720 €**;
- l'allée Corot pour **51 400 €**;
- le chemin du cimetière pour **62 000 €**
- les trottoirs de l'avenue du Général de Gaulle pour **77 600**
- la rue de l'Yser pour **150 150 €**;
- la rue Auguste Renoir pour **55 000 €**;
- l'entretien courant de la voirie sur l'ensemble du territoire dans le cadre du bail pour **90 000 €**;
- l'installation de bornes enterrées dans les quartiers des Bourguignons et de la Gare pour **20 000 €**;
- des travaux de signalisation horizontale et verticale ainsi que l'achat de mobilier urbain pour **17 600 €**;
- la fin de l'aménagement de la voirie du quartier de la Justice et allée Pablo Picasso pour **51 430 €**;

Sont également prévus :

- **L'entretien et la valorisation du patrimoine avec**

- les travaux dans les bâtiments publics autres que les écoles et les logements pour **106 660 €**;
- une réserve de crédits est prévue à hauteur de **350 000 €** pour des travaux dans les équipements sportifs ;
- les travaux dans les logements communaux pour **27 630 €**;
- la fourniture et pose d'un caveau, la construction d'un caveau 2 places et la remise en état de caveaux existants, la réalisation de plans du cimetière pour **15 180 €**;
- des travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments pour **30 000 €**
- l'aménagement des espaces verts pour **32 500 €**
- **la modernisation des outils informatiques** des services municipaux pour **75 355 €**;
- **le renouvellement de gros matériel et outillage** nécessaires aux services espaces verts, voirie et bâtiments ainsi que **le remplacement d'un véhicule** pour **31 875 €**
- **L'acquisition d'une chargeuse** pour le service voirie pour **34 800 €**

Enfin, dès 2017 nous avons provisionné 600 000 € pour l'aménagement du futur centre culturel. Ces crédits sont portés pour 2018 à **1 200 000 €**

Synthèse des dépenses d'investissement du projet de budget 2018

<i>En €</i>	
Déficit reporté	844 109,17
Amortissement de la dette	262 500,00
Remboursement des dépôts de garantie	2 000,00
Dépenses imprévues	50 000,00
Opérations patrimoniales	50 000,00
Investissement réel	4 040 128,38
Dépenses d'investissement	5 248 737,55

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le budget primitif principal de la Ville pour 2018 tel que présenté.

Le Conseil Municipal est appelé à voter par section et par chapitre.

Vote : PAR 19 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, BELLE, BARRIERE, FERRAND, GARNIER)
7 ABSTENTIONS (MM, DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT, BATTAGLIA, WEBER)

11 – Budget primitif 2018 – Eau potable -

Ce projet de budget est élaboré suivant les orientations exposées lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu le 15 février 2018. Il a également été présenté en Commission des finances qui s'est réunie le 27 mars dernier.

Le projet de budget 2018 s'élève à **522 930,15 €** et comprend une section d'exploitation pour **253 612,08 €** et une section d'investissement pour **269 318,07**. Il tient compte des résultats de 2017 et il s'équilibre en recettes et en dépenses.

Il comprend la poursuite de la suppression des branchements d'adduction d'eau potable en plomb de diverses voies ainsi que le renforcement des appareils incendie sur le territoire de la commune. Est également prévue la poursuite de l'étude de délimitation des bassins d'alimentation de captage et de définition des programmes d'actions prioritaires du Val d'Oise.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'arrêter le budget primitif annexe du service d'eau potable pour 2018 tel que présenté.

**Vote : PAR 19 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, BELLE, BARRIERE, FERRAND, GARNIER)
7 ABSTENTIONS (MM, DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT, BATTAGLIA, WEBER)**

POLE SOCIO EDUCATIF

12 - Tarifs des activités – Période estivale 2018 -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 67/2017 du 28 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre de la tarification à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis de la commission finances du 27 mars 2018,

Vu les activités de loisirs proposées, durant l'été, pour les enfants de 3 à 16 ans.

- Le centre de loisirs maternel et élémentaire à la Maison de l'enfance sera ouvert du 9 juillet au 31 août 2018
- Le service jeunesse accueillera les jeunes de 10 à 16 ans au stade du Pré Carré du 9 juillet au 3 août 2018. Condition d'inscription : le jeune doit être âgé d'au moins 10 ans avec un passage en 6^{ème} confirmé à la rentrée scolaire 2018/2019.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs proposés par le Pôle socio éducatif pour la période estivale de 2018, à savoir :

Tranche QF		Forfait hebdomadaire accueil journée	Forfait hebdomadaire Journée avec PAI
A	≤ 405€	33,00 €	30,00 €
B	406 à 605€	41,00 €	38,00 €
C	606 à 805€	49,00 €	46,00 €
D	806 à 1 100€	57,00 €	54,00 €
E	1 101 à 1 510€	65,00 €	62,00 €
F	1511 à 1 900€	73,00 €	70,00 €
G	1901 à 2290€	81,00 €	78,00 €
H	≥ 2 291€	89,00 €	86,00 €

Un forfait de 5 € par enfant sera demandé pour des activités d'initiation au camping avec nuit dans les accueils de loisirs. Ce prix comprend : un diner, un petit déjeuner ainsi que l'hébergement et une animation spécifique.

Le paiement de la totalité de la prestation devra être effectué à la réservation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs qui seront applicables pour les activités organisées du 9 juillet au 31 août 2018.

Vote : PAR 21 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, BELLE, BARRIERE, FERRAND, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)
5 CONTRE (MM DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT)

13 – Attribution d'une récompense aux collégiens et lycéens ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien » au Brevet des Collèges et au Baccalauréat

Depuis plusieurs années, la Ville s'est engagée à soutenir les élèves ézanvillois.

Une récompense est ainsi attribuée aux collégiens et lycéens, domiciliés à Ezanville, qui ont obtenu un diplôme (brevet des collèges, baccalauréat général ou professionnel) avec mention « bien » ou « très bien ».

Cette récompense est attribuée en fonction de la mention obtenue.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, d'allouer une récompense selon les modalités suivantes :

Diplôme obtenu en juin 2018	Montant alloué	
	Mention « bien »	Mention «très bien»
Brevet des collèges	30 €	50 €
Baccalauréat général ou professionnel	50 €	80 €

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2018.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter cette attribution de récompense aux lycéens collégiens ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien ».

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)

EQUIPEMENTS SPORTIFS

14 – Adoption du règlement intérieur des équipements sportifs

Le 1^{er} janvier 2018 la CAPV a transféré la gestion des équipements sportifs à la ville d'Ezanville, il s'agit du complexe de la Prairie et du stade du Pré Carré. Suite à ce transfert il convient d'approuver un nouveau règlement d'utilisation des installations sportives.

Dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir les activités physiques et sportives, la ville d'Ezanville est chargée de faciliter la pratique sportive destinée à un large public, principalement représenté par les associations sportives, les établissements scolaires, et les services municipaux qui œuvrent dans le champ de la jeunesse et de l'enfance.

Afin de clarifier et d'améliorer notre politique d'accueil sur les équipements sportifs de la Ville d'Ezanville, il apparaît souhaitable de mettre en place un règlement intérieur.

La démarche ainsi envisagée, a pour objectif de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation de ces équipements.

Cet acte réglementaire rappelle aux usagers la vocation de l'établissement, mais aussi son mode de fonctionnement au quotidien, et les modalités de réservation permettant de garantir la pleine utilisation des créneaux disponibles.

Ce règlement se veut aussi l'outil qui, d'une part permet de présenter les droits et les devoirs des usagers, et d'autre part facilite la tâche des agents municipaux chargés de l'accueil face au public.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir adopter le règlement intérieur des équipements sportifs.

**Vote : PAR 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, BELLE, BARRIERE, FERRAND, GARNIER, DEMARET, BATTAGLIA, WEBER)
4 ABSTENTIONS (MM SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT)**

RESSOURCES HUMAINES

15 – Créations de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des recrutements, de l'évolution de carrière de certains agents publics liée à leur réussite à concours, examen professionnel ou avancement de grade, la collectivité souhaite mettre à jour la gestion de ses effectifs par la création de certains postes.

LES CREATIONS DE POSTES :

- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet

Dans le cas de candidatures infructueuses d'agents titulaires, la commune serait amenée à recruter du personnel non-titulaire selon la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-2.

Le Maire propose au Conseil Municipal les créations ci-dessus énoncées, et d'apporter ces modifications aux tableaux des emplois communaux.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)

MARCHES PUBLICS

16 – Approbation de l'adhésion au groupement de commande pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022

La commune a adhéré en 2015 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que les marchés de prestations de services, arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

Exonération des frais de participation :

Certaines collectivités souhaitent adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commandes (par exemple, une ville et le CCAS, ou la Caisse des écoles). Dans les faits, ce sont souvent les mêmes agents qui gèrent ces différentes entités sur la thématique de la dématérialisation. Conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités et des

objectifs de rationalisation et d'économies que poursuit cette logique de mutualisation, seule la 1^{ère} année d'adhésion sera due pour ces structures « satellites », une exonération des frais de participation est prévue pour les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes
- d'imputer les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures sur le budget de l'exercice correspondant.

Vote : PAR 25 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, BELLE, BARRIERE, FERRAND, GARNIER, DEMARET, SCHAAFF, DUFILS, GOSMANT, BATTAGLIA, WEBER)
1 ABSTENTION (Mme ROYER)

URBANISME

17 – Incorporation de biens présumés sans maître dans le domaine privé communal – Parcelles AD300 et AD301

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un arrêté préfectoral n°2017-14 045 du 28 avril 2017 a dressé la liste des immeubles présumés vacants et sans maître sur le territoire de la commune, tel que le prévoient les dispositions de l'article L1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Les biens, concernés par cette liste, sont les parcelles AD 300 et AD 301.

Par un courrier en date du 14 décembre 2017, adressé à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, la commune a informé avoir procédé aux différentes mesures de publicité mentionnées à l'article 2 de l'arrêté, notamment à l'affichage de l'arrêté en mairie, sur les terrains concernés ainsi qu'aux notifications au dernier domicile des propriétaires connus.

Les services de la ville ont constaté que durant 6 mois à compter de la dernière mesure de publicité, soit le 1er décembre 2017 (pour la notification au propriétaire), aucun propriétaire des biens listés ne s'est fait connaître.

Dès lors, les biens cadastrés AD 300 et AD 301, d'une contenance respective de 1210m² et 1096m², ont été déclarés présumés sans maître, au regard des dispositions de l'article L1123-4 du CGPPP.

Considérant que la commune doit incorporer, par délibération, ces biens dans le domaine privé communal, dans un délai de 6 mois, à compter de la notification par le Préfet du Val d'Oise à la commune, de la déclaration des parcelles comme biens présumés sans maître.

Considérant que le Préfet du Val d'Oise a notifié à la ville, par courrier en date du 26 février 2018, reçu le 1 mars dernier cette déclaration.

La commune entend donc exercer ce droit.

L'incorporation des ces biens dans le domaine privé communal sera également constatée par arrêté du maire.

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment l'article L1123-4

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté n°2017-14 045 dressant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître sur la commune d'Ezanville,

Vu le certificat, établi en date du 14 décembre 2017, attestant des formalités d'affichage en mairie et sur le terrain,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, en date du 26 février 2018, déclarant les parcelles AD 300 et AD 301, biens présumés sans maître,

Vu le plan de situation des parcelles,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

-D'autoriser la commune à exercer ses droits en application des dispositions de l'article L.1123-4 du CGPPP,

-D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé desdits terrains,

-D'autoriser Monsieur le Maire, ou le Conseiller Municipal chargé de l'urbanisme, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)

18 – Contrat mixité sociale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement, un renforcement des dispositions introduites par l'article 55 de la loi SRU a été opéré fixant désormais à 25% au lieu de 20%, le taux de logements locatifs sociaux (LLS) à atteindre d'ici 2025.

La commune est soumise depuis 2014 aux obligations de production de logements sociaux évoquées ci-dessus.

Au 1^{er} janvier 2014, la commune comptabilisait 3735 résidences principales dont 808 logements sociaux soit un taux de 21,63%.

L'objectif qui lui avait été fixé sur la période triennale 2014-2016 était de 40 logements sociaux.

Sur cette période, le résultat du bilan ne correspondait pas à une production nouvelle de logements mais au résultat des écarts d'inventaires de début et fin de période triennale.

En outre, le bilan de la période triennale portait également sur la réalisation d'un objectif qualitatif (minimum de 30% PLAI et maximum de 30% de PLS).

En raison du non respect de l'objectif quantitatif et qualitatif de la commune pour la période 2014-2016, la carence a été prononcée par arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 entraînant de droit, notamment, le transfert du Droit de Préemption Urbain au préfet, en application de l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme.

Au 1^{er} janvier 2016, la commune comptabilisait 3803 résidences principales dont 808 logements locatifs sociaux, soit un taux de 21,25%.

Pour la période triennale 2017-2019, l'objectif de la commune d'EZANVILLE, est fixé à 33% du nombre de logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2016 (143 logements), soit 47 logements.

Pour définir les modalités de réalisation des objectifs de construction de logements locatifs sociaux, la commune se porte volontaire pour conclure et signer un contrat de mixité sociale sur la période 2017-2019.

Le Contrat de mixité Sociale est un document de programmation permettant de dresser la liste des actions engagées et à engager sur la commune soumise à l'article 55 de la Loi SRU, pour produire des logements sociaux.

Le contrat de mixité sociale a pour objet de :

- définir les engagements de la commune
- établir la programmation en logements locatifs sociaux pour la période de 2017-2019 -définir le champ et les modalités d'application du droit de préemption urbain (DPU) notamment dans le cadre de la délégation du DPU à l'Etablissement Public Foncier (EPF),
- définir les modalités de suivi du contrat
- engager un partenariat entre la commune, l'État et l'ensemble des acteurs EPF, bailleurs pour renforcer la production de logements sociaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi SRU du 13 décembre 2000, notamment l'article 55 complétée par la loi du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public, en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 302-9-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral de carence du 19 décembre 2017,

Considérant la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux sur la commune et de résorber son déficit dans ce domaine,

Considérant la possibilité de conclure un contrat de mixité sociale entre l'État et la ville, en lien avec l'EPF,

Vu le projet de Contrat de Mixité Sociale,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

-D'approuver le Contrat de Mixité Sociale

-D'autoriser Monsieur le maire à signer le dit contrat ainsi que tous les documents y afférents.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)

19 – Approbation de la convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)

Dans le cadre de ses différentes interventions, l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) est compétent pour réaliser, pour le compte des collectivités de l'Etat et de leurs établissements publics, toutes acquisitions foncières et immobilières sur les sites et périmètres définis par convention. Les biens acquis par l'EPFIF ont vocation à être cédés pour la réalisation d'opérations spécifiques de logements et/ou d'activités économiques.

Lors de la commission d'urbanisme du 21 mars dernier, les membres de l'agence opérationnelle du Val d'Oise de l'EPFIF, ont présenté à l'assemblée élargie aux membres du Conseil municipal, l'intérêt de mettre en place une convention de veille globale, à l'échelle de la commune, pour être en mesure de saisir les opportunités foncières, avec un objectif d'au moins 30% de logements locatifs sociaux, pour les programmes développés sur les terrains portés par l'EPFIF,

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains, renforcée par la Loi DUFLLOT en 2013 et la Loi « Egalité et Citoyenneté » en 2017, le Préfet du Val d'Oise a prononcé, par arrêté du 19 décembre 2017, la carence de la commune au regard du seuil minimal à atteindre de 25% de logements sociaux.

En conséquence, il est de l'intérêt de la commune d'approuver, corrélativement à l'approbation du Contrat de Mixité Sociale, la mise en place d'une telle convention avec l'EPFIF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention d'intervention foncière,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

-D'approuver la convention d'intervention foncière entre la ville d'Ezanville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

-D'autoriser le maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)

ACTION SOCIALE

20 – Convention entre la Ville et le CCAS – Utilisation des véhicules

En 2013, le C.C.A.S. a mené une Analyse des Besoins Sociaux sur le territoire de la commune d'Ezanville.

Cette A.B.S. a été présentée au cours du Conseil d'Administration du 17 juin 2014 et les administrateurs ont décidé de confier à la commission permanente élargie l'élaboration du Schéma Communal d'Action Sociale.

A cet effet, dix réunions ont été réalisées pour définir ce Schéma Communal d'Action Sociale. Dans ce cadre, une action de transport à la demande a été proposée pour renforcer l'offre de service auprès des séniors.

En vue de favoriser la mise en place de ce service à destination des seniors, la commune propose de mettre à disposition du C.C.A.S., l'ensemble des véhicules municipaux, notamment le car communal et le bus de 9 places.

Par ailleurs, afin d'optimiser l'utilisation de la voiture du C.C.A.S., celle-ci est mise à disposition des agents municipaux tout en tenant compte d'un planning de réservation.

Dans ce cadre, une convention entre la ville et le C.C.A.S. est proposée afin de définir l'utilisation des véhicules mis à disposition du CCAS par la commune, et celui du CCAS mise à disposition à la commune.

Le Conseil Municipal est invité :

- à approuver les termes de la convention entre la ville et le C.C.A.S. d'Ezanville,
- à autoriser le Maire à signer ladite convention.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)

21 – Convention entre la Ville et le CCAS – Ateliers informatiques à la bibliothèque municipale

Les aînés sont les premières victimes de ce que l'on appelle la fracture numérique. Ils sont souvent dépassés face à l'utilisation de l'outil informatique et pas toujours alertes avec le monde virtuel.

Partant de ce constat, le C.C.A.S. en collaboration avec la bibliothèque municipale a souhaité développer des ateliers informatiques à destination des séniors, par le biais de la mise à disposition des 4 ordinateurs de la bibliothèque.

Dans ce cadre, une convention entre la ville et le C.C.A.S. est proposée afin de définir les modalités de concours des 2 parties.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- D'approuver les termes de la convention entre la ville et le C.C.A.S. d'Ezanville,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)

POINT SUR TABLE

Lors du Conseil Municipal du 15 février 2018, il a été décidé de ne pas verser de manière anticipée la subvention de **60 000 € (soixante mille €uros)** destinée à l'Association LOISIRS ET CULTURE ; Cette décision a été notamment prise compte tenu du fait que la commune n'était pas en possession des comptes certifiés de l'Association pour les exercices budgétaires des années 2016 et 2017.

Le 3 avril 2018 l'association LOISIRS ET CULTURE a communiqué à la commune ses comptes certifiés pour l'année 2016, il est à noter que l'association n'a pas communiqué ses comptes pour l'exercice 2017.

Compte-tenu du document concernant l'état financier de l'Association présenté aux membres du Conseil Municipal,

Vu la conclusion rédigée par l'expert comptable sur l'état financier de l'Association LOISIRS ET CULTURE Pour l'exercice 2016,

Monsieur le Maire propose de mettre au vote l'octroi de la subvention demandée par l'association LOISIRS ET CULTURE pour l'exercice 2018.

PAR 25 VOIX CONTRE (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, BELLE, BARRIERE, FERRAND, DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT, BATAGGLIA, WEBER) 1 ABSTENTION (MME GARNIER) décide de ne pas octroyer la subvention demandée par l'association LOISIRS ET CULTURE pour l'exercice 2018

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.